

**DEMANDE DE REGULARISATION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MISE EN CEUVRE DE FABRICATION ET TRANSFORMATION DE CARTON ONDULE**



**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**23 février – 28 mars 2023**

**MAITRE D'OUVRAGE** : VPK ANDELLE rue Augustin Léonard - Fleury sur Andelle -27380

**DOCUMENTS DE REFERENCE** :

- Désignation du Tribunal Administratif de Rouen en date du 17 janvier 2023 (Dossier N° E23000002 / 76)
- Arrêté Préfectoral N° DCAT/SJIPE/MEA/23/008 du 24 janvier 2023

**COMMISSAIRE ENQUETEUR** : Jean Pierre ADAM

# S O M M A I R E

## (1<sup>ère</sup> partie ) RAPPORT

Déclaration sur l'honneur.....	1
Préambule.....	1
<b>I. Présentation</b>	
1.1 le groupe Ondulys .....	2
1.2 la société Ondulys Andelle .....	2
1.3 description du site industriel.....	2
1.4 description succincte de l'activité du site.....	4
1.5 la spécificité de la fabrication.....	4
1-5 a) l'ondulation.....	4
1-5 b) la transformation.....	4
<b>II. Objet de l'enquête</b>	
2-1 fonctionnement et cadre juridique actuelle de la société .....	5
2-2 cadre juridique après régularisation.....	6
<b>III. Contenu du dossier mis à l'enquête publique</b>	
Présentation des pièces .....	9
<b>IV. L'étude d'impact</b>	
exposé de l'étude d'impact.....	10
<b>V. L'étude des dangers</b>	
4-1 objectif.....	11
4-2 identification des activités source de danger.....	12
<b>VI. Avis des services consultés et répondus L'étude des dangers</b>	
6-1 avis de l'agence régionale de la santé... ..	13
6-2 avis de l'institut national de l'origine et de la qualité.....	13
6-3 avis de la direction régionale des affaires culturelles de normandie.....	13
6-4 avis de la mission régionale d'autorité environnementale.....	13
6-5 avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement .....	14
de normandie.....	14
<b>VII. Déroulement de l'enquête publique</b>	
.....	15
<b>VIII. Dispositions prises à l'égard du public en général</b>	

.....	16
<b>IX. Chronologie des démarches effectuées</b>	
9-1 réunion à la préfecture de l'Eure.....	18
9 -2 réunion à la mairie de Fleury sur Andelle.....	19
9 - 3 rencontre avec les responsables de l'entreprise Ondulys Andelle et visite du site'- entre tiens avant l'enquête, lors de la remise du procès-verbal d'enquête et de la réception du mé- moire en réponse.....	19
<b>X . Observations du public</b>	
.....	20
<b>XI . Cloture de l'enquête</b>	
.....	21
<b>XII . Remise du procès-verbal au pétitionnaire et demande de mémoire en réponse</b>	
.....	21

(2<sup>ème</sup> partie distincte ) **CONCLUSIONS**

Préambule.....	1
Rappel succinct dur projet.....	2
Justifications de la demande.....	2
Le déroulement de l'enquête .....	3
Compléments d'information demandées au pétitionnaire et réponses aux observations du pu- blic assorties de l'avis du commissaire enquêteur .....	3
Avis motivé du commissaire enquêteur.....	9

**PIECES-JOINTES**

- Registre d'enquête clos et signé par le Commissaire Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REGULARISATION DE  
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION  
D'UNE INSTALLATION DE MISE EN ŒUVRE DE FABRICATION ET  
TRANSFORMATION DE CARTON ONDULE A FLEURY SUR ANDELLE -27380 -**

Période : 23 février au 28 mars 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Document n°1**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je déclare sur l'honneur de ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête.

J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Document n°1

**PREAMBULE**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 17 janvier 2023, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique sur la demande présentée par la SAS Ondulys Andelle sise 1, rue Augustin Léonard – 27380 – Fleury sur Andelle portant sur la régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé implantée dans la même localité.

Les modalités de déroulement de cette enquête, savoir notamment période, durée, conditions de réception du public, dates et heures des permanences ont, pour leur part, été définies par l'arrêté N° DCAT/SJIPE/MEA/23/008 du 24 janvier 2023 pris par la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure Mme Isabelle DORLIAT-POUZET.

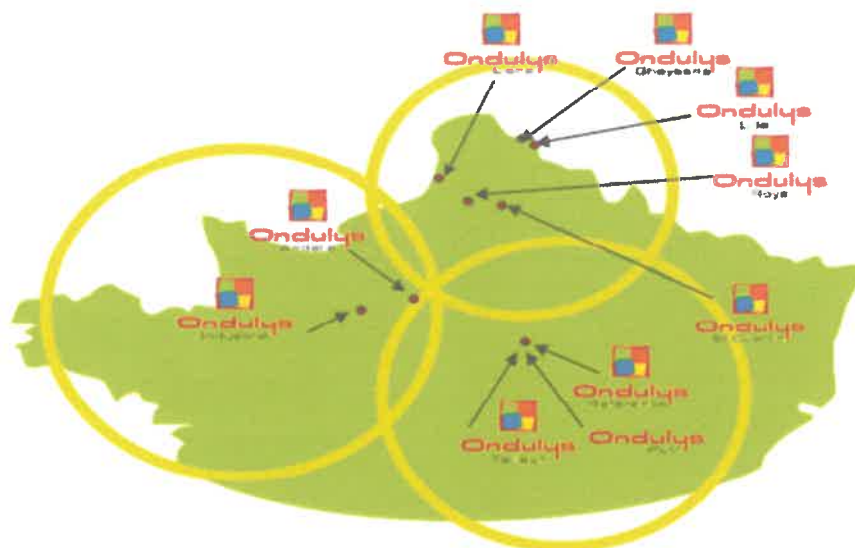
## I. PRESENTATION

### ➤ 1. LE GROUPE ONDULYS

La société Onduly's Andelle fait partie du groupe Onduly's.

Sa création remonte en 1919 pour fabriquer du carton compact, puis quelques années après le groupe basé à Lille s'est diversifié vers le carton ondulé.

Depuis 1955 il connaît un essor constant et aujourd'hui comporte plusieurs établissements répartis majoritairement dans le Nord de la France comme suit :



Implantation des usines du groupe Onduly's

### ➤ 2. LA SOCIETE ONDULYS ANDELLE

La société Onduly's Andelle est implantée à Fleury sur Andelle depuis 1969 ; elle a d'abord transformé des plaques en carton en emballage sur ses machines. Deux années après, elle installe une onduleuse et crée une seconde raison sociale, la Sonantelle permettant ainsi au site de devenir autonome.

Les principales matières premières sont le papier et l'amidon pour préparer la colle qui sert à la fabrication sur l'onduleuse.

En 1998 le groupe VPK rachète 50% des parts du groupe Onduly's, puis en 2004 intervient le changement de raisons sociales avec la fusion de la Cartonnerie de l'Andelle et la Sonandel dans Onduly's Andelle.

Enfin en 2005 VPK devient propriétaire à 100% du groupe Onduly's.

### ➤ 3. DESCRIPTION DU SITE INDUSTRIEL

Les bâtiments sont implantés sur une surface de 16 600m<sup>2</sup> sur les bords de l'Andelle ; certains locaux sont situés sur un îlot formé par les bras de la rivière.



### L'USINE DANS SON ENVIRONNEMENT

Le bâtiment principal comporte les locaux suivants :

- Les magasins de stockage des matières premières (bobines papiers)
- L'atelier abritant l'onduleuse
- La zone de stockage des plaques cartons
- Le local de fabrication de la colle
- Le local des encres, clichés et réparation des formes
- Les locaux techniques (compresseurs, chaufferie)
- L'atelier maintenance
- Les ateliers de transformation du carton ondulé : atelier presse et atelier cuir & colleuses,
- Les magasins de stockage des en-cours cartons
- Les magasins de stockage des produits finis
- Les bureaux, vestiaires et sanitaires.

Le bâtiment île compte différents locaux qui sont :

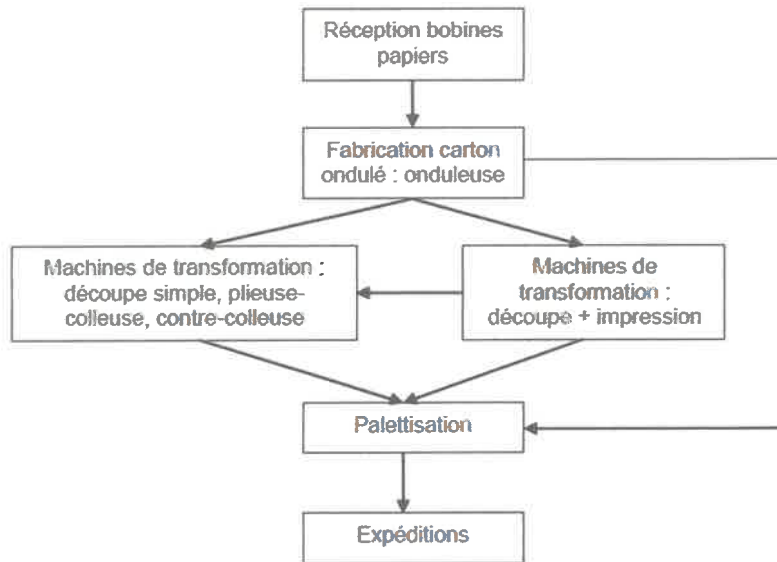
- Le stockage des formes bois
- L'atelier contre-colleuses et PLV
- Le stockage d'affiches
- Les bureaux (notamment bureau d'étude) et sanitaires.

A l'extérieur du site, on trouve :

- La zone déchets sous auvent avec un broyeur cartons et une presse à balles

- Le cyclone d'aspiration des découpes de cartons
- Les quais de chargement-déchargement des produits finis,
- Une cuve de propane et sa station de distribution,
- Un stockage extérieur de palettes bois,
- Une zone de parking destinée au personnel.

#### 4. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ACTIVITE DU SITE

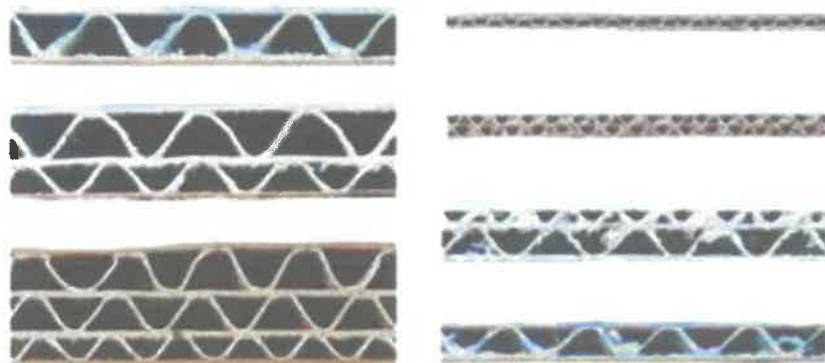


#### 5. LA SPECIFICITE DE LA FABRICATION

Les deux étapes importantes interviennent avant l'obtention du produit fini qui porte sur la fabrication de différents types d'emballages, il s'agit de :

##### a) L'ondulation

Le matériau de base est constitué de feuilles de papier planes et de feuilles ondulées formant des cannelures de différentes structures, le tout étant assemblé avec de la colle.



### **b) La transformation**

Il s'agit de la découpe suivie de différentes opérations qui permettent d'obtenir toute une gamme de cartons ondulés avant d'éventuelles possibilités d'impression en fonction des commandes.

#### **➤ 6. LES DIFFERENTS TYPES D'EMBALLAGES REALISES**

Après différentes étapes de la chaîne de fabrication les plaques de carton ondulé sont transformées en emballages correspondant aux commandes préalables.



*Boîte avec sachet ou film plastique collé*



*Boîte à calage intégré*



*Caisse « prêt à vendre »*

#### **Exemples d'emballages réalisés**

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*Située sur la rive droite de la rivière l'Andelle le site industriel se trouve un peu à l'écart des zones urbanisées très discontinues de la commune de Fleury sur Andelle; seule une demeure d'allure somptueuse se trouve pratiquement dans l'enceinte du site, son accès passe à l'intérieur du site industriel.*

*Deux remarques découlant d'observations visuelles peuvent être faites :*

*- l'ensemble de site industriel qui s'étend sur près de trois hectares est composé de constructions assez anciennes*

*- l'accès à l'usine s'effectue en empruntant un réseau secondaire assez étroit longeant les habitations et pas spécialement adapté au passage fréquent de poids lourds.*

## **II. OBJET DE L'ENQUETE**

### **➤ 1. FONCTIONNEMENT et CADRE JURIDIQUE ACTUEL DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE**



Selon la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société Ondulys Andelle est actuellement encadrée par :

- Le récépissé de déclaration du 22 décembre 1987 pour le stockage de cartons, au titre de la rubrique 81bis
- Le récépissé de déclaration du 1er février 1994 concernant l'extension du bâtiment industriel destiné au stockage de bobines de papiers, au titre de la rubrique 81bis (volume maximal déclaré : 2500 m3)
- Le récépissé de déclaration du 21 juin 1994 concernant la création d'un bâtiment de stockage de cartons, au titre de la rubrique 81bis (volume maximal déclaré : 4640 m3).

En fait l'usine bénéficie **d'autorisation d'exploiter et de récépissés de déclaration obsolètes qui ne sont plus conformes au regard de l'activité actuelle du site**, laquelle a évolué et nécessite désormais une autorisation spécifique pour la transformation du papier et carton (rubrique 24415.1 de la nomenclature ICPE).

L'établissement emploie entre 120 et 140 salariés. L'enquête publique de 34 jours consécutifs est ouverte du jeudi 23 février au mardi 28 mars 2023. Cette consultation porte sur une demande de régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé.

## ➤ 2. CADRE JURIDIQUE APRES REGULARISATION

En raison de ses capacités en matière de transformation de papier et de carton, **l'usine est soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. De plus elle fait l'objet de déclarations au titre de la même réglementation pour certaines autres activités (imprimeries, installations de combustion, stockage papier carton et bois, emploi de gaz inflammables liquéfiés).

Le tableau ci-après résume précisément les activités du site au regard du Code de l'Environnement – partie réglementaire – livre V – titre 1<sup>er</sup> – chapitre II – articles R511-9 et R511-10.

rubrique	désignation de la rubrique	détail des installations	classement
2445.1	Transformation du papier, carton, la capacité de production étant : 1. supérieure à 20 t/j (A-1) 2. supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j (D)	Capacité de production : Maximum : 80 tonnes/jour (20 000 tonnes/an pour 248 jours travaillés)	autorisation
2450.A.b	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le	Quantité de produits consommés pour l'impression par flexographie : Maximum : 160 kg/j (80 tonnes/an pour 248 jours travaillés)	déclaration

	<p>support est :</p> <p>a) supérieure à 200 kg/j (A-2)</p> <p>b) supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j</p> <p>B. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en A/ si la quantité d'encre consommée est :</p> <p>a) supérieure à 400 kg/j (A-2)</p> <p>b) supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/j</p>		
2910.A.2	<p>Combustion à l' exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p> <p>1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW (A-3)</p> <p>La puissance thermique nominale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément sur le site. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.</p> <p>On entend par « biomasse », au sens de la rubrique 2910: a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont incinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition</p>	<p>1 chaudière vapeur fonctionnant au gaz naturel de 7 T/h, soit 3,5 MW</p> <p>14 Aérothermes gaz fonctionnant au gaz naturel : Puissance 700 kW</p> <p>4 Aérothermes gaz fonctionnant au gaz propane : Puissance 133 kW</p> <p>→ Soit Puissance thermique totale : 4,33 MW</p>	déclaration
1530.3	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m3 (A-1)</p> <p>2. supérieure à 20 000 m3 mais inférieure ou égale à 50 000 m3 (E)</p> <p>3. supérieure à 1000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 (D)</p>	<p>Stockage de papiers :</p> <p>Bobines matières 1ères : 7100 m3 (2280 tonnes)</p> <p>Stockage de cartons :</p> <p>Produits semi-finis (plaques + en-cours) : 4700 m3 (250 tonnes)</p> <p>Produits finis : 7300 m3 (200 tonnes)</p> <p>Soit une quantité maxi stockée de 19 100 m3</p>	déclaration
1532.3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	Stockage de palettes de	déclaration

	conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m3 (A-1) 2. supérieure à 20 000 m3 mais inférieure ou égale à 50 000 m3 3. supérieure à 1000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	bois en extérieur : Moyen 1500 m3 Maximum 2000 m3 Stockage de formes de bois dans le bâtiment IIe : 735 m3 Stockage total maxi : 2735 m3	
1414.3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs (A-1) 2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris) : a) Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation (A-1) b) Autres installations que celles visées au 2.a, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 20 par jour ou supérieur ou égal à 75 par semaine (A-1) c) Autres installations que celles visées aux 2.a et 2.b, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 2 par jour (DC) 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) (DC) 4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID) (A-1)	Installations de emplissage de réservoirs alimentant des moteurs : chariots élévateurs au gaz propane	déclaration

Nombre d'activités diverses de cet établissement industriel ne répondent pas aux critères définis pour être soumises à déclaration.

Par ailleurs au titre de la loi sur l'eau ce projet est soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique IOTA .

Rubrique/ catégorie du projet	dénomination	Classement du site Ondulys Andelle	Régime
21.5.0 Alinéa 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	- Surface des bâtiments : 16 600 m². - Surface voiries, parkings : 7550 m². <b>Soit une surface imperméabilisée totale de 24 150 m² (2,4 ha)</b>	Déclaration

Par contre la société Ondulys Andelle n'est pas classée SEVESO, seuil bas ni seuil haut.

### Commentaire du commissaire enquêteur

*En réalité, il s'agit plutôt d'une demande d'autorisation environnementale sachant qu'au regard de la réglementation en vigueur l'entreprise n'a jamais effectué toutes les démarches prescrites lui*

*permettant l'obtention de l'autorisation administrative imposée ; cette absence a d'ailleurs valu à la société Ondulys Andelle une mise en demeure en juin 2013 pour régularisation suite à une visite d'inspection de novembre 2012.*

### **III. CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier mis à la disposition du public doit être conforme à l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Le dossier en version papier a été mis à disposition du public en mairie de Fleury sur Andelle le 23 février 2023 à 14h 30 date d'ouverture de l'enquête jusqu'au 28 mars 2023 à 12h30 date de clôture de l'enquête. Quant au dossier numérisé, il a été mis en ligne en respectant les mêmes dates.

#### **Présentation des pièces :**

- Volume1 - Plan de situation au 1/25 000ème
- Volume 2 – Plan des abords au 1/2500ème
- Volume 3 – justificatif de la maîtrise foncière du terrain d'implantation du site industriel Ondulys Andelle
- Volume 4 - Etude d'impact
- Volume 5 – annexes de l'étude d'impact portant sur :
  - plan d'ensemble avec respect des distances
  - l'urbanisme (conformité avec le document d'urbanisme en vigueur)
  - informations sur le captage d'eau potable de Fleury sur Andelle
  - l'eau (arrêté de déversement)
  - l'air (rapport de contrôle des rejets atmosphériques)
  - le bruit (bilan sonore complet et étude acoustique)
  - l'avis du maire de la commune de Fleury sur Andelle
- Volume 6 – description des installations
- Volume 7 – capacités techniques et financières d'Ondulys Andelle
- Volume 8 – plan d'ensemble des bâtiments industriels au 1/500<sup>ème</sup>
- Volume 9 – étude de dangers et ses dix annexes

- Volume 10 – un résumé non technique de l'étude des dangers
- Volume 11 – avis du maire de Feury sur Andelle sur la remise en état du site industriel consécutif à l'arrêt définitif de la production et transfert de l'installation autorisée sur un autre site

#### IV. L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est réglementé et défini à l'article R. 122-5 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

*« Instruments de propositions et d'aide à la décision, les études d'impact ont pour objectifs essentiels d'évaluer l'état de l'environnement du milieu concerné au moment où l'on décide d'entreprendre un projet, d'analyser ses perspectives d'évolution, de mesurer les effets du projet sur le milieu en question et de proposer les mesures propres à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet, en contribuant à modifier celui-ci ».*

**Il s'agit effectivement de l'étude la plus élaborée du dossier ;** dans un document de **165 pages** elle vise à répondre à son objectif annoncé qui consiste à démontrer la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, *« le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».*

Dans ce dossier cette étude répartie entre quatorze différents chapitres a suivi une méthodologie très précise bien développée. Un résumé non technique de cette étude comportant une dizaine de pages permet d'avoir une vue plus ciblée sur le projet et son impact sur l'environnement.

Concernant le site industriel Ondulys Andelle, l'étude d'impact qui a été lancée depuis plusieurs années a abordé les points essentiels suivants :

- analyse de l'état initial et de son environnement
- Evaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant
- Présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site
- Présentation des éventuelles mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

En complément de cette étude il est intéressant de souligner que l'entreprise de cartonnerie fait un récapitulatif des aménagements réalisés depuis 2009 notamment l'alimentation de la chaudière vapeur

gaz naturel en remplacement du fioul lourd dont le stockage au bord de la rivière pouvait présenter des risques liés à un défaut d'étanchéité, lieu très vulnérable qui présentait de sérieux inconvénients.

Il convient également de noter que différents travaux ont été effectués pour réduire l'impact environnemental des activités industrielles, ce qui mérite d'être souligné.

A titre indicatif le tableau ci-après recense les plus récentes réalisations :

désignation	gain	Date de réalisation
Mise en place de disconnecteurs sur les points d'alimentation en eau de ville	Limitation des risques de pollution de l'eau potable	2021
Amélioration de la gestion des déchets	Amélioration de la gestion des déchets	2021 -2022
Porte acoustique Zone Onduleuse	Réduction des émissions sonores	2021
Porte acoustique Zone Onduleuse		2021
Silencieux pour les extractions MKD : 5 silencieux circulaires		2022
Extraction ventilation Onduleuse : Caisson acoustique		2022
Mise en place d'obturateurs en descente de gouttières côté canal, permettant le blocage des eaux avant rejet dans l'Andelle, en cas de rejet en conditions accidentelles	Limitation des risques de pollution	2021
Mise en place d'obturateurs sur les débourbeurs, permettant le blocage des eaux avant rejet dans l'Andelle, en cas de rejet en conditions accidentelles		2021

#### Commentaires du commissaire enquêteur

*L'étude d'impact occupe une large part du dossier ; son résumé permet d'avoir une vue synthétique et surtout moins fastidieuse à la lecture par le public.*

*Au vu des éléments fournis l'impact sur l'environnement paraît assez faible, compte tenu du type d'activité et la faiblesse tant des rejets que des produits utilisés en dehors des composants de la colle.*

*Seules les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour les riverains en raison des opérations de manutention incessantes et du trafic routier sur la seule voie d'accès.*

*Il convient de noter que, si certaines défaillances dans la situation administrative au regard de la réglementation en vigueur peuvent être constatées, cette entreprise a toujours semblé préoccupée par l'impact de ses activités sur l'environnement comme en témoigne le récapitulatif des investissements réalisés pour améliorer sa situation.*

## V. L'ETUDE DES DANGERS

### ➤ 1. OBJECTIF

Conformément à l'article R512-9 du Code de l'Environnement l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

## ➤ 2. IDENTIFICATION DES ACTIVITES SOURCE DE DANGERS

Cette étude décrit l'environnement des installations du site, en tant que source potentielle d'agression, ou comme cible des effets engendrés ou possibles par un enchaînement de phénomènes.

L'étude réalisée porte sur deux axes distincts :

- l'environnement humain
- l'environnement naturel à protéger

Le recensement et la description de l'ensemble des risques intrinsèques à l'activité du site sont réalisés et comportent :

- les risques dus à l'activité et aux outils de fabrication :
- les risques dus aux stockages de produits et aux chargements associés
- les risques dus aux installations annexes

De l'examen détaillé de ces risques, il en ressort que les effets thermiques des incendies susceptibles de se déclarer dans différents secteurs et en tout premier les zones de stockage représente le risque majeur ; viennent ensuite les risques d'explosion, de pollution accidentelle par déversement de produits ou par les eaux d'extinction, les risques d'émission de polluant toxique et par les fumées d'incendie.

L'étude réalisée estime que les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété du site, ceci constitue un élément majeur au niveau de l'importance des risques existant.

### Commentaire du commissaire enquêteur sur l'étude des dangers

*L'évaluation des dangers fait l'objet d'un examen détaillé ; en dehors des risques d'incendie omniprésents en raison de l'activité et de l'importance du stockage, il me semble que l'éloignement de l'habitat rend peu vulnérable la population aux conséquences directes liées à un éventuel incendie.*

## VI. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES ET REpondus

- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 18/03/ 2021
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) Délégation Territoriale Ouest du 03/03/2021
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (Service Archéologie) du 18/03/ 2021
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 18/06/2021.

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie du 08/06/2022.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de régularisation d'autorisation environnementale de l'usine Ondulys Andelle à Fleury sur Andelle (27), les services de l'état précités ont été consultés et ont émis des avis.

Une réponse a été produite par le maître d'ouvrage à chacun de ces avis, **dans un document explicatif clair et bien détaillé.**

➤ **1. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)**

Il est précisé que le site est bordé par une zone résidentielle au Nord-Ouest et que la prévention des nuisances sonores apparaît comme un enjeu majeur. Le site est caractérisé par des dépassements répétés des émergences réglementaires.

L'ARS met l'accent sur les stockages et manipulations de produits dangereux, les rejets acqueux, les rejets atmosphériques, et considère que l'évaluation des composants organiques volatiles (COV) apparaît délicate.

L'ARS demande que :

- les raccordements au réseau d'eau potable soient équipés d'un dispositif de protection contre les retours d'eau
- des actions correctives en cas de dépassement des nuisances sonores
- une surveillance plus rigoureuse des émissions de composants organiques volatiles.

➤ **2. AVIS DE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)**

Aucune objection à l'encontre de ce projet

➤ **3. AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**

Aucune prescription particulière n'est émise

➤ **4. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)**

Ces services émettent une série de recommandations, notamment ils demandent :

- d'expliquer les raisons pour lesquelles une régularisation de situation administrative a été sollicitée au lieu d'une demande d'autorisation préalable aux conditions d'exploitation la justifiant.



- de mettre en place des équipements de rétention ou de traitement des eaux pluviales, de lavage et d'extinction des incendies du site permettant d'éviter des rejets de pollutions accidentelles dans l'Andelle et la pollution du captage d'eau potable de Fleury sur Andelle tant qu'il reste en activité.

- de compléter l'étude d'impact par une description des mesures existantes ou, le cas échéant, envisagées, afin de prendre en compte le risque d'inondation et de pollution lié.

- de compléter le dossier en précisant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de traitement acoustique. Il est demandé de prévoir les mesures complémentaires permettant de renforcer, si nécessaire, les aménagements effectués.

➤ **5. AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

Précise que le dossier de demande de régularisation d'autorisation environnementale présentée par la Société Ondulys Andelle est complet et régulier et qu'aucun avis de conformité n'est défavorable.

*Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses fournies dans son mémoire aux différents avis émis*

*la MRAe et l'ARS ont fait un certain nombre de remarques sur le dossier visant à apporter une amélioration pour tenir compte de la réglementation environnementale.*

*Le pétitionnaire fournit en préambule une information importante sur l'avenir du site industriel, il précise notamment : « le groupe VPK a pour projet de rapatrier progressivement l'ensemble des activités du site de Fleury sur Andelle sur le site d'une ancienne papeterie à Alizay ».*

*Le site VPK Andelle va donc subir une décroissance progressive de son activité, sur environ 3 ans ce qui va se traduire par l'arrêt des principales machines à savoir l'onduleuse, la contre colleuse, la découpe rotative, la découpe roto cuir, les découpes autoplatines et les plieuses-colleuses. Ces différentes machines seront soit mises en vente soit transférées sur le nouveau site de production. Il est précisé que ces opérations vont s'étaler entre 2023 et fin 2025. L'arrêt définitif des activités de l'usine Ondulys Andelle est prévu pour début 2026. »*

*Dans son mémoire le pétitionnaire précise que les différentes réponses tiennent compte de ces modifications.*

*Il est indiqué que la plupart des recommandations faites ne seront pas suivies en raison de l'arrêt de la production à court terme ; ceci paraît plutôt logique sur le plan financier étant donné que les aménagements réclamés nécessitent des investissements évalués à 60 k€ donc non négligeables.*

*Il convient de préciser que seules quelques mesures seront suivies (nouvelle campagne de mesures de bruit, mise en place de disconnecteurs aux deux points d'alimentation en eau de ville). Il s'agit*

*d'investissements relativement modestes mais l'absence d'aménagements peut avoir un impact négatif sur la population.*

*Néanmoins il est regrettable que cette demande d'autorisation arrive actuellement alors les premières demandes de régularisation suivies de mise en demeure remontent à une dizaine d'années.*

## **I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, l'enquête ouverte du jeudi 23 février au mardi 28 mars 2023 a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier dans sa version imprimée et numérique dressé spécialement à cet effet à la mairie de Fleury sur Andelle siège de l'enquête, et ce, les jours et heures d'ouverture au public, c'est-à-dire :

- du lundi au vendredi. De 09h 00 à 12h 30
- le lundi et mercredi de 13h 30 à 17h 00
- le jeudi de 13h 30 à 19h 00
- le vendredi de 13h 30 à 16h 30

A l'appui de ce dossier a été mis à la disposition des personnes désirant consigner observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet, un registre spécialement ouvert à cette fin dont les pages avaient été cotées et paraphées par mes soins avant le début de l'enquête.

En ce qui me concerne, et en application des clauses définies par l'arrêté du 24 janvier 2023, j'ai assuré en mairie de Fleury sur Andelle les permanences réglementaires aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 23 février 2023 de 14h 30 à 17h 30
- le vendredi 3 mars 2023 de 13h 30 à 16h 30
- le samedi 11 mars 2023 de 9h 00 à 12h 00
- le mercredi 22 mars 2023 de 14h 30 à 17h 30
- le mardi 28 mars 2023 de 9h 30 à 12h 30

Les observations pouvaient également être transmises par courrier au Commissaire Enquêteur à la mairie de Fleury sur Andelle (27380) - ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SAS-Ondulys-Andelle-Fleury-sur-Andelle>; il pouvait être consulté en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

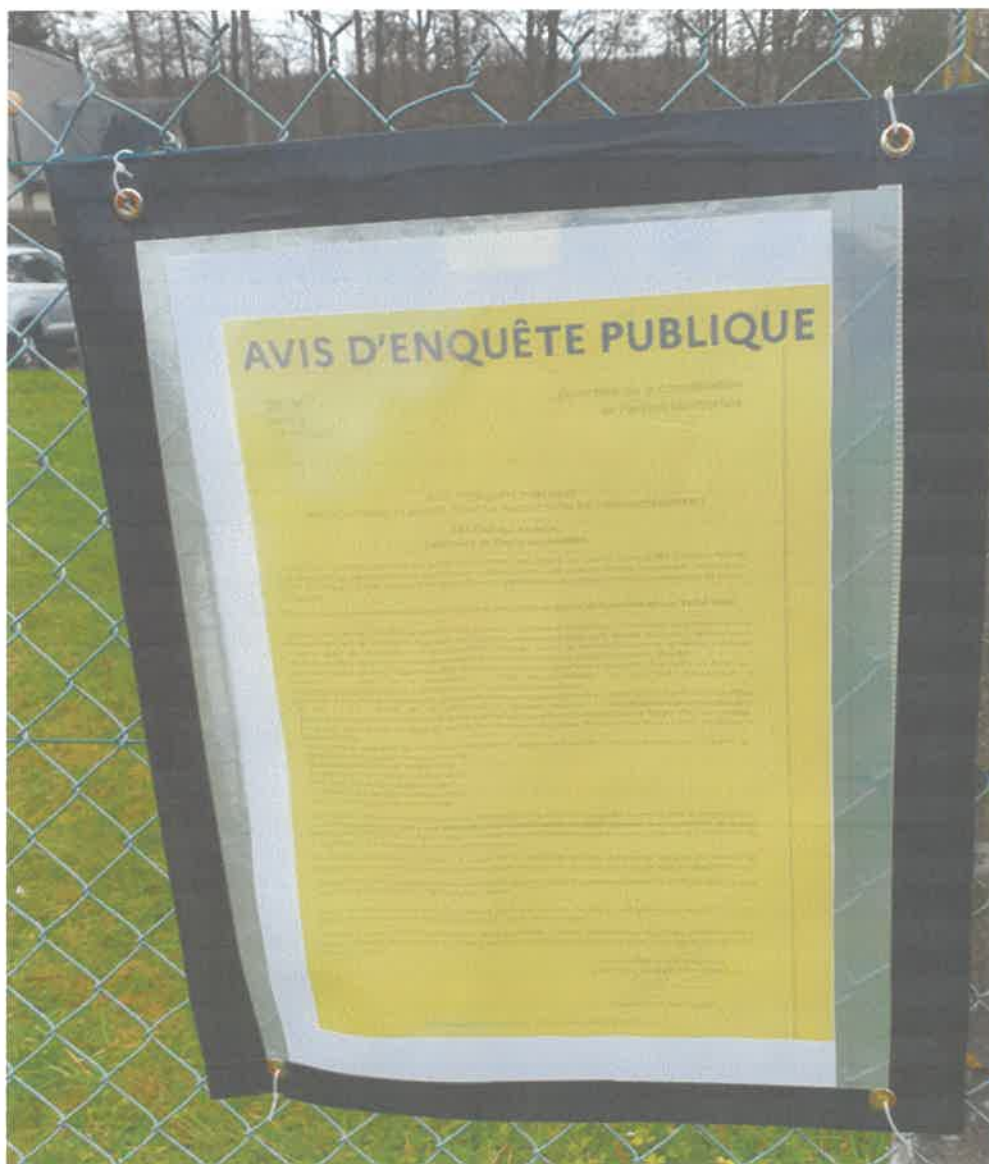
## **V.I. DISPOSITIONS PRISES A L'EGARD DU PUBLIC EN GENERAL**

En application des clauses définies en matière d'enquêtes publiques, l'arrêté du 24 janvier 2023 pris par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de de l'Eure, et portant ouverture de cette enquête, devait faire l'objet d'une apposition quinze jours avant l'ouverture de l'enquête en lieux habituels d'affichage des documents officiels des communes de Fleury sur Andelle à savoir : à l'entrée de la mairie, rue Augustin Léonard ( en face de La Poste et du Coiffeur), Avenue Emile Verhague (à l'intersection de la rue du Général de Gaulle sur le RD6014) et rue Emile Parquet (en bas des HLM des Bas Près), ainsi que dans trois autres communes de l'Eure comprises dans le rayon d'affichage de 1km Charleval, Vandrimare et Val d'Orger.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête l'accomplissement de cette formalité incombe aux maires, invités à produire un certificat d'affichage adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la Préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

En outre le responsable du projet a, dans les mêmes conditions de délai et de durée, a procédé à l'affichage de l'avis ; Il s'est avéré que l'affiche apposée à l'entrée du site industriel n'était pas conforme à la réglementation définie dans le Code de l'Environnement.

**Régularisation a été faite dans les jours qui ont suivi (imprimé au format A2 et le caractère noir des lettres sur fond jaune), en bordure du site d'exploitation visible de la voie publique.**



Affichage à l'entrée du site industriel ONDULYS ANDELLE

L'information du public a également été assurée par voie de presse avec la publication d'un avis relatant les conditions générales de déroulement de l'enquête.

Ont donc publié cet avis les journaux ci-après :

- Paris Normandie en ses éditions de l'Eure du 1<sup>er</sup> et 28 février 2023
- L'Impartial en ses éditions du 2 et 23 février 2023

Préfet de l'EURE  
Direction de la coordination de l'action territoriale Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement Commune de Fleury-sur-Ande eury-  
sur-Andelle SAS Ondulys Andelle

1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/008,

Préfet de l'EURE  
Direction de la coordination de l'action territoriale Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement Commune de Fleury-sur-Ande eury-  
sur-Andelle SAS Ondulys Andelle

2<sup>ème</sup> AVIS D'ENQUÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/008,

il a prescrit une enquête publique relative à la demande de régularisation de l'autorisation sollicitée par la SAS Ondulys Andelle concernant l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et de transformation de carton ondulé sur la commune de Fleury sur Andelle. Celle-ci se déroulera pendant 34 jours consécutifs du jeudi 23 février 2023 à 14 h 30 au mardi 28 mars 2023 à 12 h 30. Pendant la durée de l'enquête, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Fleury-sur- Andelle (siège de l'enquête) où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fleury-sur-Andelle, 1, place de la République, 27380 Fleury-sur-Andelle ou par voie électronique à [pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur). Le dossier d'enquête sera également consultable, dans sa version imprimée et numérique, à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-etenquetes-publiques/Enquetes-publiques/SAS-Ondulys-Andelle-Fleury-sur-Andelle> Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fleury-sur-Andelle pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes : - le jeudi 23 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, - le vendredi 03 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30, - le samedi 11 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 22 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, - le mardi 28 mars 2023 de 9 h 30 à 12 h 30. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral. Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SAS Ondulys Andelle sise rue Augustin-Léonard, 27380 Fleury-sur-Andelle. Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Fleury-sur-Andelle pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur. Le présent avis est affiché aux mairies de Fleury-sur-Andelle, Charleval, Vandrimare et Val-d'Orger, comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'au voisinage du site de la SAS Ondulys Andelle. Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale de la préfecture, Isabelle DORLIAT-POUZET.

il a prescrit une enquête publique relative à la demande de régularisation de l'autorisation sollicitée par la SAS Ondulys Andelle concernant l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et de transformation de carton ondulé sur la commune de Fleury sur Andelle. Celle-ci se déroulera pendant 34 jours consécutifs du jeudi 23 février 2023 à 14 h 30 au mardi 28 mars 2023 à 12 h 30. Pendant la durée de l'enquête, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Fleury-sur- Andelle (siège de l'enquête) où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fleury-sur-Andelle, 1, place de la République, 27380 Fleury-sur-Andelle ou par voie électronique à [pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur). Le dossier d'enquête sera également consultable, dans sa version imprimée et numérique, à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-etenquetes-publiques/Enquetes-publiques/SAS-Ondulys-Andelle-Fleury-sur-Andelle> Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fleury-sur-Andelle pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes : - le jeudi 23 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, - le vendredi 03 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30, - le samedi 11 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 22 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, - le mardi 28 mars 2023 de 9 h 30 à 12 h 30. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral. Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SAS Ondulys Andelle sise rue Augustin-Léonard, 27380 Fleury-sur-Andelle. Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Fleury-sur-Andelle pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur. Le présent avis est affiché aux mairies de Fleury-sur-Andelle, Charleval, Vandrimare et Val-d'Orger, comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'au voisinage du site de la SAS Ondulys Andelle. Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale de la préfecture, Isabelle DORLIAT-POUZET.

A l'issue de ladite enquête, j'observe qu'aucune remarque particulière n'est à formuler quant aux conditions de son déroulement mis à part la conformité de l'affichage qui a été régularisée sans contestation.

## X. CHRONOLOGIE DES DEMARCHES EFFECTUES

### ➤ Réunion à la Préfecture de l'Eure

Je me suis rendu le 30 janvier 2023 à la Préfecture de l'Eure, service juridique interministériel et des procédures environnementales chargé du suivi de la réglementation des installations classées ; un exposé succinct m'a été fait, puis nous avons évoqué les modalités réglementaires relatives à l'enquête qui porte sur une demande de régularisation d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'Environnement. A cette occasion j'ai procédé à la signature du registre d'enquête, après

avoir au préalable d'un commun accord avec la responsable du service arrêté les dates de l'enquête et des permanences.

➤ **Réunion à la mairie de Fleury sur Andelle siège de l'enquête -**

Afin d'organiser les permanences et de vérifier les conditions d'accueil du public ainsi que la prise en compte des modalités d'information du public définies dans l'arrêté Préfectoral je me suis déplacé le 10 février 2023 à la mairie de Fleury sur Andelle où j'ai rencontré la chargée de communication ; ensemble nous avons mis en place les conditions pour la tenue des permanences. Par la suite j'ai rencontré le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le secrétaire général ainsi que le maire de Fleury sur Andelle. Nous avons échangé sur la perception de l'établissement industriel au plan local, sur le projet de transfert d'activité ainsi que sur les conséquences qui en découleront.

➤ **Rencontre avec les responsables de l'entreprise Ondulys Andelle et visite explicative du site**

Une réunion d'information s'est tenue le 20 février en présence du directeur de l'usine Ondulys Andelle, du responsable de la production et de la responsable de l'hygiène et de la sécurité du site (QHSE) chargée du suivi du dossier.

Après un bref historique du site à l'origine occupé par une filature il m'a été fourni un document explicatif sur la situation présente de l'entreprise complété par les précisions suivantes :

- la cartonnerie de l'Andelle à Fleury sur Andelle dans l'Eure qui sera appelée plus tard Ondulys Andelle est créée en 1969.
- l'usine s'est essentiellement orientée vers des produits d'emballage de faible volume (un peu sur mesure en fonction des commandes) mais à forte valeur ajoutée, secteur où les débouchés sont importants.
- cette usine, coincée entre la route et l'Andelle rencontre des problèmes spécifiques liés à son manque d'extension horizontale.
- la gestion des flux de matière est un problème délicat dans toutes les cartonneries, il devient très difficile lorsque la surface manque pour le chargement et déchargement des poids lourds.
- les développements d'activité des dernières années ont saturé le site obligeant à déporter une grande partie des stocks de produits finis vers l'extérieur et à restreindre les zones de stockage des en-cours.

- aujourd'hui la situation a évolué et le parc de machines est vieillissant (plus de trente ans) ce qui est source d'hésitations et freine les nouveaux investissements sur le site.

- en 2021 le groupe VPK auquel appartient Ondulys Andelle rachète la papeterie d'Alizay et procède au lancement d'un vaste projet industriel appelé « Neptune ».

Dans le cadre de cette expansion industriel il est décidé que le site d'Andelle sera donc transféré par étape successive sur Alizay localité distante d'une quinzaine de kilomètres dans les toutes prochaines années

- l'ensemble du personnel se verra proposé un nouveau poste de travail évitant ainsi toute incidence sur l'emploi.

Procédons ensuite à une visite du site de production ce qui me permet de constater que les bâtiments plutôt anciens sont implantés le long des rives de l'Andelle, seul un local plus récent situé entre deux bras du cours est utilisé comme bureau d'études. Autre particularité, **une habitation attenante au site n'a pas d'autre accès que l'aire de chargement des camions** ce qui pose des difficultés sur le plan sécuritaire. Il m'est expliqué que cette situation qui perdure ne trouve aucune solution ce qui génère quelques tensions.

Sur le plan des nuisances, notamment en direction de la rivière, il est souligné que la principale source provenait des fuites des réserves de fuel générant des pollutions épisodiques, ce qui a conduit l'entreprise à changer d'alimentation en optant pour le gaz permettant ainsi de mettre un terme aux risques de pollution.

Toutes ces explications m'ont éclairé et m'ont permis d'avoir une idée plus précise sur le devenir de l'entreprise.

## **X. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

***Mr OTELLI Mario 35, rue augustin léonard -27380- Fleury sur Andelle***

Prend connaissance du dossier soumis à enquête publique et formule les observations suivantes :

- rappelle que les consorts OTELLI bénéficient d'un droit de passage traversant l'enceinte de l'établissement classé (ICPE) afin de rejoindre le domaine communal.

- dit que les consorts OTELLI sont attentifs à ce que cet état de fait ne connaisse aucune modification à l'avenir.

- par ailleurs, au point ZER 4 (zone d'habitat proche de l'usine où sont réalisées des mesures acoustiques), il convient de respecter scrupuleusement les émergences sonores admissibles.

## **XI. CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le mardi 28 mars 2023, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête. Les observations reçues ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire

## **VI. REMISE DU PROCES VERBAL AU PETITIONNAIRE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE**

Ces démarches ont eu lieu respectivement le 4 et le 17 avril, elles ont donné lieu à des entretiens fort utiles avec deux responsables de l'établissement.

### **DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Afin de dresser les conclusions et d'argumenter l'avis demandé au terme de cette enquête qui doit permettre d'obtenir l'autorisation d'exploitation requise, il était demandé d'expliquer et de préciser :

- 1) comment et sur quelle base vous avez déterminé vos choix de réaliser ou non les travaux de mise en conformité
- 2) dans l'éventualité d'un retard de votre transfert, quels pourraient être les investissements complémentaires pour la mise en conformité de vos installations
- 3) une fois l'arrêt définitif de vos activités, la remise en état du site industriel a-t-il été envisagé comme le réclame la municipalité de Fleury sur Andelle ou éventuellement certains locaux peuvent-ils être conservés pour servir à du stockage par exemple
- 4) l'hypothèse d'une activité annexe sur le site est-elle probable pour compléter l'activité du nouveau site industriel d'Alizay ou totalement exclue ?

Concernant la seule observation portée sur les nuisances sonores dont fait état Monsieur OTELLI, il est demandé de décrire la situation et de fournir les éléments en votre possession démontrant les mesures prises pour que la situation soit acceptable et conforme à la réglementation.

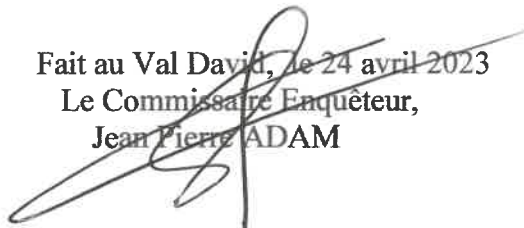
Ayant pris connaissance de la version verbale de la famille concernée ainsi que des observations écrites, il est souhaitable connaître la position de la Société Ondulys Andelle sur cette question délicate liées aux nuisances sonores afin de formuler un avis.

Enfin problème récurrent, ce droit de passage sur l'aire de stationnement, de stockage et de chargement dont bénéficie un particulier et qui n'a jamais pu trouver de solution reste-t-il un obstacle pour une éventuelle affectation de ce site à de nouvelles activités, sachant qu'il me paraît peu compatible avec les contraintes liées avec la réglementation ICPE ?



Afin de connaître la position des élus sur ce transfert d'activité industrielle entraînant la fermeture du site de Fleury sur Andelle, il a été porté à ma connaissance la délibération prise le 16 mars 2023 par la Communauté de Communes Lyons Andelle par laquelle un avis favorable est émis sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les autres collectivités n'ont pas fait parvenir leur avis.

Fait au Val David, le 24 avril 2023  
Le Commissaire Enquêteur,  
Jean Pierre ADAM



# PROCES VERBAL D'ENQUETE

Monsieur Jean Pierre ADAM  
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Olivier HUDYM  
Directeur de l'usine Ondulys Andelle  
1, rue Augustin Léonard  
27380 – FLEURY-sur - ANDELLE-

**Objet :** enquête publique sur la demande de régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé implantée à Fleury sur Andelle – 27380 –

## **DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE**

### **Références :**

Arrêté N° DCAT/SJIPE/MEA/23/008 du 24 janvier 2023 pris par la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu portant sur le déroulement de l'enquête publique que j'ai effectuée conformément à l'arrêté Préfectoral ci-dessus référencé, suite à votre demande faite en vue de régulariser l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de fabrication et transformation de carton ondulé.

L'arrêté pris par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure définit toutes les modalités de cette enquête. Ainsi, conformément à l'article 6, l'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure ; la première fois quinze jours avant le démarrage de l'enquête, la seconde fois au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Quant à l'affichage, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête vous avez procédé à cette formalité sur un panneau à l'entrée du site d'exploitation de la carrière, visible de la voie publique jusqu'à la fin de l'enquête.

Cet avis a également été affiché en lieux habituels d'affichage des documents officiels à Fleury sur Andelle ainsi que dans trois autres communes de l'Eure comprises dans le rayon d'affichage de 1km à savoir Charleval, Vandrimare et Val d'Orger.

Vérifications ont été faites par mes soins en début d'enquête, et régularisations si besoin ont été effectuées. En outre la production d'une attestation d'affichage des maires transmise à la Préfecture de l'Eure confirmera cette formalité.

Les Conseils Municipaux de ces mêmes communes ont été invités à se prononcer sur ledit projet, et à émettre un avis pris en compte au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, l'enquête ouverte du 23 février au 28 mars 2023 a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier dressé spécialement à cet effet à la mairie de Fleury sur Andelle :

- du lundi au vendredi. De 09h 00 à 12h 30
- le lundi et mercredi de 13h 30 à 17h 00
- le jeudi de 13h 30 à 19h 00
- le vendredi de 13h 30 à 16h 30

A l'appui de ce dossier a été mis à la disposition des personnes désirant consigner observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet, un registre spécialement ouvert à cette fin dont les pages avaient été cotées et paraphées par mes soins.

Les observations pouvaient également être transmises par courrier au Commissaire Enquêteur à la mairie de Fleury sur Andelle (27380) - ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SAS-Ondulys-Andelle-Fleury-sur-Andelle>; il pouvait être consulté en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

\* \* \* \* \*

## SITUATION DU SITE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION

Au cours d'une inspection des services de la DREAL en novembre 2012, **il a été constaté que le site n'était pas autorisé à exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, conformément au Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2445 « transformation de papier carton » soumis au régime de l'autorisation.

Par arrêté préfectorale pris en juin 2013, **une mise en demeure a été transmise à la société Ondulys Andelle lui prescrivant la régularisation de sa situation administrative**. Il est précisé que, suite à ces injonctions, **l'industriel a ouvert un dossier de demande d'autorisation la même année**.

Trois ans après en 2016 une relance était faite par la DREAL à l'issue d'une inspection de ses services constatant que **la situation administrative d'Ondulys Andelle était restée à son état initial**.

En 2017 un dossier projet était déposé à l'inspection des installations classées mais s'avérait incomplet. **Ce n'est que début 2021** suite au changement de l'équipe dirigeante intervenu deux ans auparavant que **le dossier de demande d'autorisation a été déposé**.

Il est souligné que le présent dossier concerne une régularisation de la situation administrative ICPE, mais comporte en réalité **les éléments relatifs à une demande d'autorisation préalable**, intégrant l'historique du site et ses évolutions, depuis 2013.

Désigné pour conduire l'enquête publique je suis informé à la lecture du mémoire en réponse transmis par le maître d'ouvrage quelques jours avant le démarrage de l'enquête du devenir du site Ondulys Andelle. Il est notamment précisé que :

*« Le Groupe VPK a pour projet de rapatrier progressivement l'ensemble des activités du site de Fleury-sur-Andelle sur le site d'une ancienne papeterie à Alizay (projet VPK PACKAGING ALIZAY).*

*Le site ONDULYS ANDELLE de Fleury-sur-Andelle va donc subir une décroissance progressive de son activité, sur environ 3 ans : l'arrêt de l'onduleuse, principal machine de fabrication de cette usine, est notamment prévu au plus tard pour juin 2023.*

*L'arrêt définitif des activités de l'usine ONDULYS ANDELLE de Fleury-sur-Andelle est projeté fin 2025 / début 2026 ».*

Cette décision m'est confirmée, avant l'ouverture de la présente enquête publique lors d'une réunion avec l'industriel sur le site de l'usine le 20 février 2023.

\* \* \* \* \*

## L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET SON ENVIRONNEMENT

L'usine qui est implantée depuis une cinquantaine d'années en bordure de l'Andelle fabrique du carton et transforme celui-ci en carton ondulé puis en emballages divers ; apparemment elle a plutôt toujours observé et mis en pratique au mieux les prescriptions réglementaires relatives à sa situation administrative d'installation classée pour l'environnement (ICPE) bien que n'étant pas en conformité avec la réglementation en vigueur. Les principaux domaines concernés ayant notamment trait à :

- la ressource en eau
- la gestion des eaux résiduelles
- la pollution des sols et sous- sols
- la gestion des émissions polluantes
- la gestion des nuisances sonores
- la contribution au changement et au réchauffement climatique

De même en ce qui les événements majeurs pouvant survenir, liés tant à sa situation géographique qu'à la spécificité de ses activités, Ondulys Andelle a pris les dispositions nécessaires, à savoir :

- les risques d'inondation
- les risques d'incendie et ses effets thermiques

Dans son mémoire en réponse aux avis de la MRAe et de l'ARS relatifs à la régularisation de ses activités je prends acte des intentions d'Ondulys Andelle sur les points suivants :

### ➤ Objet de la demande

Tout d'abord, comme énoncé précédemment, Ondulys Andelle indique que le présent dossier concerne donc une régularisation de la situation administrative ICPE, mais comporte en réalité les éléments relatifs à une demande d'autorisation préalable, intégrant l'historique du site et ses évolutions, depuis 2013.

### ➤ Concernant la ressource en eau potable

La société VPK ANDELLE s'engage à mettre en place des disconnecteurs aux deux points d'alimentation en eau de ville, en août 2023, au moment de l'arrêt technique du site.

### ➤ Gestion des eaux résiduelles

Des équipements de rétention des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie seront installés 31/03/2023 : achat et mise à disposition d'obturateurs de caniveaux, notamment pour le caniveau des quais d'expéditions.

### ➤ Gestion des nuisances sonores

Ondulys Andelle s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures du bruit dans l'environnement, une fois l'onduleuse arrêtée, afin de réévaluer l'impact des sources de bruit et d'ajuster le plan d'actions en conséquence (3<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Par contre comme expliqué, en raison du transfert d'activité, nombre de travaux recommandés pour conformité au regard de la réglementation ne seront pas réalisés ce qui semble plutôt logique au regard des investissements nécessaires pour réaliser les travaux. On relève en particulier que :

➤ Gestion des eaux résiduelles

Installation d'obturateurs en descente de gouttières côté canal ( *ne sera pas réalisé*)

Installation d'obturateurs sur les débourbeurs ( *ne sera pas réalisé*)

➤ Contribution au changement climatique

Aucune action supplémentaire prévue pour la réduction des effets du changement climatique du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif.

➤ Risques d'inondation

Ondulys Andelle procédera uniquement à la mise en place d'une procédure d'urgence en cas d'inondation.

➤ Analyse des effets du projet sur la santé au regard de l'augmentation de la production

Aucune réalisation ne sera effectuée du fait que le projet initial de doublement de la production du site évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020 est désormais annulé en raison de l'arrêt définitif des activités de l'usine à court terme.

➤ Emissions de composés organiques volatiles

Il est précisé que :

- les encres utilisées sont majoritairement des encres à l'eau
- l'acétate d'éthyle cité ci-avant est un accélérateur utilisé entre très petite quantité (140 kg/an)
- le propylène glycol est un retardateur utilisé entre très petite quantité (300 kg/an)
- le 2-aminoéthanol est un nettoyant machines utilisé entre très petite quantité (330 kg/an)

\* \* \* \* \*

**Afin de dresser les conclusions et d'argumenter l'avis demandé au terme de cette enquête qui doit vous permettre d'obtenir l'autorisation d'exploitation requise, je vous demande d'expliquer et de préciser :**

- 1) comment et sur quelle base vous avez déterminé vos choix de réaliser ou non les travaux de mise en conformité
- 2) dans l'éventualité d'un retard de votre transfert, quels pourraient être les investissements complémentaires pour la mise en conformité de vos installations
- 3) une fois l'arrêt définitif de vos activités, la remise en état du site industriel a-t-il été envisagé comme le réclame la municipalité de Fleury sur Andelle ou éventuellement certains locaux peuvent-ils être conservés pour servir à du stockage par exemple
- 4) l'hypothèse d'une activité annexe sur le site est-elle probable pour compléter l'activité du nouveau site industriel d'Alizay ou totalement exclue ?

Concernant la seule observation portée sur les nuisances sonores dont fait état Monsieur OTELLI, je vous demande de décrire la situation et de fournir les éléments en votre possession démontrant les mesures prises pour que la situation soit acceptable et conforme à la réglementation.

Ayant pris connaissance de la version verbale de la famille concernée ainsi que des observations écrites, je souhaite connaître la position de la Société Ondulys Andelle sur cette question délicate afin de formuler un avis.

Enfin problème récurrent, ce droit de passage sur l'aire de stationnement, de stockage et de chargement dont bénéficie un particulier et qui n'a jamais pu trouver de solution reste-t-il un obstacle pour une éventuelle affectation de ce site à de nouvelles activités, sachant qu'il me paraît peu compatible avec les contraintes liées avec la réglementation ICPE ?

Afin de connaître la position des élus sur ce transfert d'activité industrielle entraînant la fermeture du sire de Fleury sur Andelle, il a été porté à ma connaissance la délibération prise le 16 mars 2023 par la Communauté de Communes Lyons Andelle par laquelle un avis favorable est émis sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les autres collectivités n'ont pas fait parvenir leur avis.

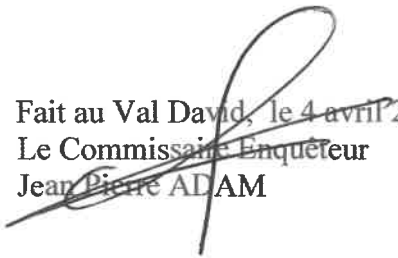
\* \* \* \* \*

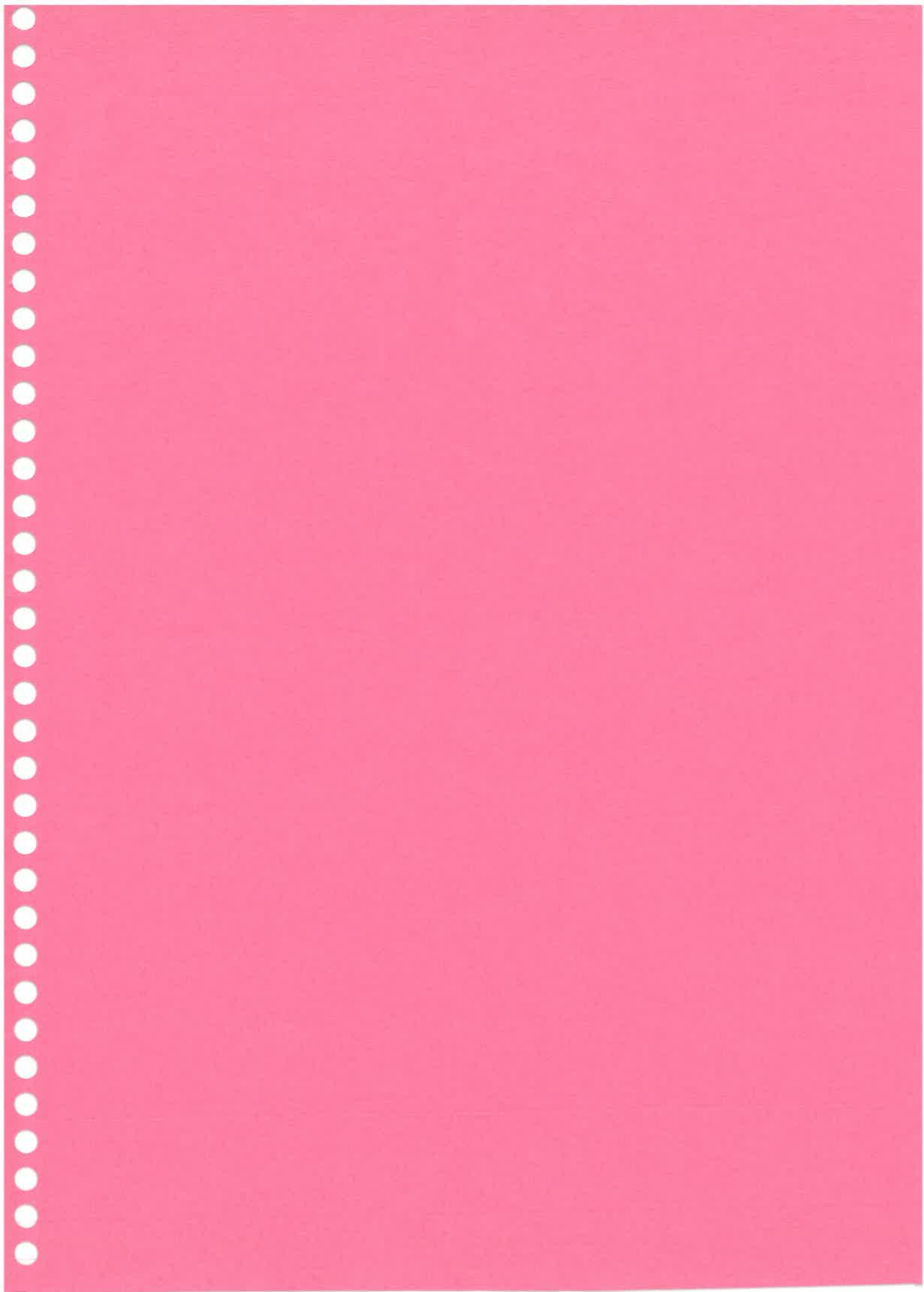
Il vous appartient de m'adresser, conformément à l'arrêté préfectoral sus indiqué dans un délai de 15 jours, un mémoire apportant les réponses souhaitées aux interrogations afin d'obtenir des éclaircissements nécessaires permettant l'élaboration des conclusions assorties d'un avis motivé sur la demande.

Vous établirez en trois exemplaires ce mémoire qui sera joint au rapport et conclusions remis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen et à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Je vous prie d'agréer Monsieur HUDYM l'assurance de ma considération distinguée.

Fait au Val David, le 4 avril 2023  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean Pierre ADAM







**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REGULARISATION DE  
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION  
D'UNE INSTALLATION DE MISE EN ŒUVRE DE FABRICATION ET  
TRANSFORMATION DE CARTON ONDULE A FLEURY SUR ANDELLE -  
27380 -**

Période : 23 février au 28 mars 2023

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Document n°2**

**PREAMBULE**

Les présentes conclusions reposent sur :

- l'étude et l'analyse critique du dossier
- les éléments complémentaires recueillis au cours de la réunion préalable au démarrage de l'enquête en présence de trois responsables de la Société Ondulys Andelle
- la visite complète du site de production et de stockage effectuée sous la conduite des mêmes responsables et les constatations faites durant ce parcours
- la reconnaissance faite personnellement du site, dont la particularité porte sur la traversée d'un cours d'eau (l'Andelle)
- le constat fait pratiquement dans l'enceinte du site industriel d'une propriété dont la desserte traverse l'aire de chargement de la production
- l'écoute du public (un seul intervenant) et les échanges sur ses préoccupations
- les différents entretiens avec les élus de la commune de Fleury sur Andelle
- Les explications et réponses écrites fournies par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse aux interrogations soulevées dans le procès-verbal d'enquête
- le déroulement de l'enquête et sa régularité

En outre quatre éléments majeurs doivent être soulignés dans cette enquête :

- 1) un défaut de régularisation administrative est constaté depuis plusieurs années mais cela n'a à priori pas fait obstacle à la poursuite de sa production
- 2) nombre d'investissements ont cependant été réalisés pour réduire l'impact industriel sur l'environnement et améliorer la situation

- 3) la configuration le site de Fleury sur Andelle est à l'évidence inadaptée aux besoins actuels, de plus le parc industriel date et nécessiterait de lourds investissements pour le renouvellement des machines
- 4) un transfert d'activité vers un nouveau site d'Alisay est en cours et va se poursuivre jusqu'à l'arrêt total de la production sur Fleury sur Andelle. Ce transfert n'a pas d'incidence sociale (prise de l'ensemble du personnel).

Le dossier qui m'a été remis ne faisait pas état de ces nouvelles orientations ; **j'ai été informé lors de la réception de la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale.** Toutefois **ces informations m'ont été clairement expliquées** lors de la rencontre avec l'industriel avant le démarrage de l'enquête.

Toutes mes demandes exprimées dans le procès-verbal remis au pétitionnaire à l'issue de l'enquête ont reçu des réponses claires et bien argumentées.

\* \* \* \* \*

#### **RAPPEL SUCCINCT DE LA DEMANDE**

Cette enquête publique qui s'est déroulée durant 34 jours consécutifs et a été ouverte du jeudi 23 février au mardi 28 mars 2023. Elle porte sur une demande de régularisation administrative ICPE, mais comporte en réalité les éléments relatifs à une demande d'autorisation préalable intégrant l'historique du site et ses évolutions depuis 2013.

L'établissement Ondulys Andelle sur la commune de Fleury sur Andelle qui occupe une surface de 27 150 m<sup>2</sup> est implanté en bordure de l'Andelle depuis 1968. Il fabrique du carton ondulé lequel est ensuite transformé en carton servant à des emballages divers.

Une large partie du site est occupé par des bâtiments plutôt anciens servant au stockage de bobines de papier, de produits divers servant à la fabrication et de palettes de carton avant leur expédition. Le reste des locaux abrite des machines et constitue le centre de production et de transformation. Seul un bâtiment récent a été construit pour servir de bureau d'études.

L'extérieur est essentiellement occupé par des zones de stockage de palettes d'aire de chargement des poids lourds et de parking pour le personnel.

Depuis 2005, le groupe Ondulys a été intégralement intégré au groupe VPK. Spécialisé dans la fabrication d'emballages en carton ondulé et en carton compact, tous ses produits sont entièrement recyclables.

#### **JUSTIFICATIONS DE LA DEMANDE**

En raison de ses capacités en matière de transformation de papier et de carton, **l'usine est soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. De plus au titre de la même réglementation, pour certaines autres activités (imprimeries, installations de combustion, stockage papier carton et bois, emploi de gaz inflammables liquéfiés), elle doit faire l'objet de déclaration.

Pour rappel suite à une visite d'inspection Ondulys-Andelle a fait l'objet en juin 2013 d'un arrêté préfectoral mettant en demeure le site de procéder à sa régularisation administrative au titre de la nomenclature des ICPE ; **mais ce n'est qu'en début 2021 la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée**

Avis du Commissaire Enquêteur

*La durée de fonctionnement en absence de conformité à la réglementation ICPE de cet établissement paraît excessive. Il me semble que son faible impact environnemental constitue une des raisons à cette tolérance de l'administration.*

**LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le chef d'entreprise et ses proches collaborateurs ont été très coopératifs au cours de cette enquête.

Ils m'ont clairement expliqué la situation industrielle de cette unité et m'ont fait part du vaste projet lancé par le groupe auquel leur établissement appartient.

Le groupe VPK a comme objectif de concentrer ses activités autour d'un complexe industriel situé à Alizay distant d'une quinzaine de kilomètres de Fleury sur Andelle ; cette décision de transfert répond à des impératifs économiques évidents.

L'enquête n'a pas mobilisé le public, en raison semble-t-il du faible impact des activités sur l'environnement.

Quant aux élus ils déplorent bien entendu la perte d'emploi sur le territoire communal déjà affecté par d'importantes restructurations industrielles et se montrent également préoccupés par le devenir du site industriel Ondulys.

Avis du Commissaire Enquêteur

*J'estime que dans l'ensemble l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Seul oubli, porte sur l'absence sur le site internet de la réponse faite à l'avis des personnes publique associées l'erreur a été réparée dès la prise de connaissance et reste sans conséquence.*

\* \* \* \* \*

**COMPLEMENTS D'INFORMATION DEMANDEES AU PETITIONNAIRE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ASSORTIS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Conformément à la procédure en vigueur les personnes publiques associées ont été saisies pour avis ; il convient de préciser que le transfert d'activité n'était pas à ce moment encore confirmé, et il n'en était pas fait état ; ce n'est que dans son mémoire en réponse que l'industriel a fait connaître clairement ses intentions.

Or sur l'ensemble des recommandations visant la en conformité du site industriel au regard de la réglementation qui s'impose, le pétitionnaire annonce clairement ses intentions, lesquelles mettent en évidence le fait que certains investissements ne seront pas réalisés, compte tenu de l'arrêt progressif de la production sur le site actuel.

Face à cette situation et afin d'avoir plus de précisions sur les objectifs réels de l'industriel, j'ai souhaité avoir des compléments d'informations exactes permettant de m'éclairer et d'apporter les éléments nécessaires à l'élaboration des conclusions assorties de l'avis demandé en vue de l'autorisation qui sera rendue par le Préfet conformément au Code de l'Environnement.

La seule inquiétude exprimée par un administré porte sur des nuisances sonores subies par un riverain dont la particularité découle du fait qu'il bénéficie d'un droit de passage dans l'enceinte même du site industriel ; **situation très particulière, voire anormale qui n'a jamais pu trouver de solution amiable.**

▪ **LES CHOIX DES TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMIE DU SITE INDUSTRIEL**

*Afin d'être en cohérence avec les recommandations des services de l'Etat il est demandé au pétitionnaire de s'expliquer sur ses intentions.*

La société VPK ANDELLE a mis en place les actions suivantes :

- Des équipements de rétention des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie ont été installés (investissement 5 k€) : achat et mise à disposition d'obturateurs de caniveaux, notamment pour le caniveau des quais d'expéditions (type couverture d'étanchéité ou plaque obturante) afin d'éviter des rejets de pollutions accidentelles dans l'Andelle et la pollution du captage d'eau potable de Fleury-sur-Andelle tant qu'il reste en activité.
- Des mesures de réduction des émissions sonores ont été réalisées avec, notamment, l'ouverture située devant la machine MKD qui a été murée, permettant de contenir les émissions sonores dues à cette machine à l'intérieur du bâtiment.
- Une plateforme de pompage sur l'Andelle a été installée pour avoir un complément en eau en cas d'incendie (investissement 8K€).

La société VPK ANDELLE s'engage également à mettre en place les actions suivantes dans les mois à venir :

- Des disconnecteurs aux deux points d'alimentation en eau de ville seront mis en place en août 2023, au moment de l'arrêt technique du site (budget 2,5 k€) afin d'éviter les retours d'eau au réseau.
- Un contenant de stockage de 30 m<sup>3</sup> est en cours d'installation pour la récupération des eaux usées (2 cuves), en remplacement des actuelles cuves 1000L utilisées (investissement 30K€) afin de maîtriser la collecte des eaux usées et de prévenir tout déversement accidentel dans l'Andelle.

Néanmoins, la réalisation d'un certain nombre d'actions a été **annulé**, du fait des dernières évolutions liées au site (présentées précédemment), à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026 et en raison du budget que cela représenterait pour le site.

Par ailleurs, la réalisation de certains points qui devaient être mis en œuvre devient obsolète avec l'arrêt des activités de l'onduleuse et la diminution, déjà en partie amorcée, de certaines activités de transformation des cartons (notamment la réduction des temps d'ouverture machines et des consommables associés aux machines de contre-collage).

VPK ANDELLE s'engage également à réaliser une nouvelle campagne de mesures de bruit dans l'environnement, une fois l'onduleuse arrêtée, afin de réévaluer l'impact des sources de bruit et d'ajuster le plan d'actions en conséquence (3<sup>ème</sup> trimestre 2023).

**Par contre les actions suivantes ne seront pas menées à cause du transfert d'activité évoqué :**

- Installation d'obturateurs en descente de gouttières côté canal – non réalisée compte tenu de l'arrêt des activités du site et de la diminution du risque associé en conséquence (budget 20K€).
- Installation d'obturateurs sur les débourbeurs – non réalisée compte tenu de l'arrêt des activités du site et de la diminution du risque associé en conséquence (budget 20K€). Par ailleurs, un contrat de nettoyage et de vérification des débourbeurs du site est en place depuis plusieurs années (opérations effectuées une fois par an).
- Installation d'une porte acoustique au niveau de la zone onduleuse – non réalisée suite à l'arrêt programmé de l'onduleuse.
- Installation d'un caisson acoustique au niveau de la zone onduleuse (extraction) – non réalisée suite à l'arrêt programmé de l'onduleuse.
- Installation de 5 silencieux circulaires sur la machine MKD (extraction) – non réalisée compte tenu du fait qu'une nouvelle campagne de mesures sonores doit être réalisée après l'arrêt des activités de l'onduleuse afin de déterminer les nouveaux points d'émergences sonores. Par ailleurs, compte tenu de l'arrêt des activités du site et de la diminution du risque associé en conséquence, et en l'absence de plaintes des riverains, la société VPK ANDELLE a donné la priorité à la réalisation des actions listées en pages 7 et 8.

- Installation d'une bâche souple (900m<sup>3</sup>) pour avoir une réserve d'eau pérenne à disposition en cas d'incendie (budget 55K€) – non réalisée compte tenu de l'arrêt des activités du site et de la diminution du risque associé en conséquence.

Avis du Commissaire Enquêteur

*L'industriel se trouve face à une situation très particulière ; en effet il lui est conseillé ou réclamé une série de mesures dont la mise en place se traduit par un coût assez élevé. Compte tenu de ses intentions de fermer le site de production qu'il exploite actuellement, il renonce à une partie des réalisations. Sa réponse répond à mon sens à une logique économique évidente et ses explications me paraissent recevables.*

▪ **L'HYPOTHESE D'UN RETARD DE TRANSFERT D'ACTIVITE**

*Dans l'éventualité d'un retard de votre transfert, il était demandé quels pourraient être les investissements complémentaires pour la mise en conformité du site.*

Il précisé qu'en cas de retard dans la réalisation du transfert des activités sur le site d'Alizay, la société VPK ANDELLE s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- installation d'obturateurs en descente de gouttières côté canal (budget 20K€),
- installation d'obturateurs sur les débourbeurs (budget 20K€),
- installation de 5 silencieux circulaires sur la machine MKD (extraction) qui pourra être réalisée en fonction des résultats obtenus suite à la nouvelle campagne de mesures sonores doit être réalisée après l'arrêt des activités de l'onduleuse.

Il est entendu par retard, pour la société VPK ANDELLE, un prolongement ou un dépassement des transferts au-delà de mi-2025.

Avis du Commissaire Enquêteur

*Il était important que la clarification soit apportée sur ces aléas possibles de ce transfert industriel; les explications fournies me paraissent logiques.*

▪ **L'UTILISATION DU SITE DE FLEURY SUR ANDELLE POUR COMPLETER L'ACTIVITE DE LA NOUVELLE USINE D'ALIZAY EST-IL ENVISAGE**

*Afin de lever toute ambiguïté, il était demandé à l'industriel de faire part de ses intentions .*

La Direction du groupe VPK exclut toute activité annexe en vue de compléter l'activité du nouveau site industriel d'Alizay pour les raisons suivantes :

- La Direction du Groupe VPK, dans un souci de respect de l'environnement et conformément à sa politique environnementale, souhaite mutualiser et optimiser ses activités pour en réduire les impacts. Cette contribution à un avenir durable se concrétise donc par la fabrication de produits d'emballage circulaire mais également par des efforts pour réduire l'empreinte environnementale de la production. Ainsi, la Direction du Groupe VPK met tout en œuvre pour

transformer le site de production d'Alizay en un modèle d'économie circulaire avec le projet de modernisation et de conversion de la machine à papier d'Alizay en production d'emballages tout en améliorant les performances environnementales de l'usine.

Le projet d'investissement comprend notamment :

- la mise en place d'une usine de pâte recyclée et la conversion de la machine à papier existante pour produire de carton léger recyclé,
- la mise en place d'usine de production d'emballages en carton ondulé (où se positionneront les activités de la société VPK ANDELLE),
- un partenariat avec BEA, l'usine de production d'électricité à partir de biomasse située sur le site d'Alizay soutiendra l'approvisionnement opérationnel à long terme en vapeur pour VPK. Après la conversion et la mise en œuvre, les deux usines (VPK PAPER ALIZAY et VPK PACKAGING ALIZAY) auront accès à l'énergie verte et verront leur empreinte carbone réduite. La nouvelle chaudière contribuera également à la valorisation énergétique des matières résiduelles internes car elle générera en retour de la vapeur pour la production de carton d'emballage recyclé et de pâte recyclée ainsi que de l'électricité pour le réseau électrique.

La Direction du groupe VPK n'a pas pour volonté de multiplier le nombre de sites, notamment lorsqu'ils sont proches géographiquement. L'objectif du projet VPK PACKAGING ALIZAY, qui est en cours, a toujours été de transférer les activités de la société VPK ANDELLE et non de mettre en place deux sites coexistant.

Le site d'Alizay possède le potentiel pour développer les activités de la société VPK ANDELLE, puisqu'il dispose de bâtiments couvrant une surface exploitable supérieure à celle de Fleury sur Andelle et offre, de surcroît, la possibilité d'extensions.

Par ailleurs, le contexte actuel du site de Fleury sur Andelle, avec la présence d'une propriété « enclavée » à proximité et d'une zone pavillonnaire, incite la Direction du Groupe VPK à ne pas y établir d'activité annexe.

#### Avis du Commissaire Enquêteur

*Le pétitionnaire précise clairement ses intentions, il s'agit d'un abandon total des activités sur le site industriel de Fleury sur Andelle ; il en fournit clairement les raisons.*

*La version donnée est tout à fait crédible.*

#### ▪ **LES NUISANCES SONORES EVOQUEES PAR UN ADMINISTRÉ PROCHE VOISIN DU SITE**

*Le pétitionnaire fournit des informations complémentaires permettant de mieux connaître la situation. Il produit notamment le résultat de campagnes de mesures réalisées entre 2014 et*

2020 ; si des améliorations sont constatées il semblerait, en ce qui concerne le dépassement des seuils d'émergence que les résultats seraient encore insuffisants, plus particulièrement la nuit.

L'industriel qui paraît plutôt sensible à ce phénomène qui impacte tout particulièrement une famille en raison de la proximité entre l'usine et les quais de chargement souligne que les actions complémentaires suivantes ont été mises en place, à savoir :

- Interdiction des transferts de palettes avec les chariots élévateurs thermiques dans la cour des expéditions se situant devant la propriété de la famille OTELLI entre 21h-8h chaque jour (seuls des transferts avec le chariot élévateur électrique, moins bruyant, restent autorisés),
- Changement des quais des expéditions par des quais électriques, moins bruyants que les quais manuels qui contraignaient régulièrement les salariés à « claquer », lors de leur manipulation, les tôles métalliques permettant le chargement des camions compte tenu de leur poids.

De plus, cette problématique sera levée avec l'arrêt des activités du site de Fleury sur Andelle.

Cela restera, malgré tout, un point essentiel à prendre en compte, dans le futur, dans le cas où une nouvelle activité (industrielle ou non) venait à être installée sur le site de Fleury sur Andelle.

#### Avis du Commissaire Enquêteur

*Il s'agit du volet le plus sensible de l'enquête. Il est aisé de comprendre qu'une habitation qui jouxte un site industriel et plus précisément des quais de chargement est impactée par les nuisances générées par l'activité déployée.*

*Au vu des éléments fournis par l'industriel, des efforts incontestables ont été réalisés pour atténuer ces nuisances sonores, cependant il me paraît difficile d'insonoriser totalement le site. La grande proximité entre l'habitat et l'usine est un obstacle majeur.*

#### ▪ **LE DROIT DE PASSAGE SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DONT BENEFICIE UN RIVERAIN**

*Affaire récurrente qui n'a jamais pu trouver de solution, la version de la société s'est expliquée ainsi.*

La société VPK ANDELLE considère que le présent droit de passage sur le site ne saurait constituer un obstacle dans la mesure où, des solutions existent et pourraient être mises en œuvre afin de créer un autre accès à la propriété de la famille OTELLI.

La Direction du Groupe VPK s'engage, tout comme cela a été proposé par le passé, à vendre les parcelles qui permettraient à la famille OTELLI de réaliser ce projet.

Cette opération permettrait de désenclaver la propriété de la famille OTELLI et pourrait ainsi entraîner ainsi la suppression définitive du droit de passage actuel. Le site de Fleury sur Andelle



serait alors exempt de toute circulation extérieure non contrôlée et répondrait aux exigences liées à une ICPE sur ce point.

Avis du Commissaire Enquêteur

*A l'appui de ses explications la Société VPK ONDULYS fournit un certain nombre de documents (échanges de courrier, plans cadastraux...) attestant que des démarches ont été engagées mais n'ont pu aboutir.*

*Il est difficile de donner les raisons exactes pour lesquelles les tractations engagées n'ont pas abouti. Toutefois, après examen de situation, une solution liée au domaine foncier permettant de préserver les conditions d'environnement demandées et d'écartier les dangers possibles relatifs à ce passage sans porter atteinte à l'activité industrielle du site ne me paraît pas impossible en faisant preuve de compréhension et de bonne volonté réciproque.*

\* \* \* \* \*

**Avis motivé du Commissaire Enquêteur**

- Le dossier mis à l'enquête est complet, l'étude d'impact et l'étude de danger sont très développées et occupent une large place dans le dossier
- Le mémoire en réponse fournit par l'industriel est très détaillé (67 pages annexes incluses) et bien argumenté. **Toutefois je demande que mes avis émis suite à ces réponses soient pris en compte.**
- L'ensemble des justifications apportées pour une mise en conformité partielle sont à mon sens recevables
- Les explications données pour une réduction des nuisances témoignent d'un effort pour réduire leur impact
- La publicité de l'enquête publique dans la presse a été effectuée dans deux journaux régionaux, et chacune des municipalités des trois communes autour du site d'exploitation a été invitée à donner son avis sur le projet et chacun des maires à fournir un certificat d'affichage, de même que le pétitionnaire a procédé à cette formalité sur les lieux du projet.

Au vu de tous les éléments énumérés précédemment, **j'émet un avis favorable et sans réserve mais en tenant compte des recommandations émises,** à la demande de

Enquête publique au titre des installations classées du 23 février au 28 mars 2023, concernant une demande de régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé à Fleury sur Andelle.

---

**régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondule a Fleury sur Andelle.**

A l'issue de la clôture de l'enquête publique le 28 mars 2023, je transmets un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions motivées et de mon avis, dans les délais réglementaires à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure accompagné du registre d'enquête.
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen

Fait au Val David, le 24 avril 2023  
Le Commissaire Enquêteur,  
Jean Pierre ABAM

